



ARRETE DU MAIRE – 043-25-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

DU n°6 AU n°12 AVENUE DE PERPIGNAN

LE MERCREDI 2 JUILLET 2025

POUR PERMETTRE LA REPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur BERGE Éric pour le compte de l'entreprise La Saur en date du 17 juin 2025 ;

Considérant que pour permettre de réparer un branchement d'eau potable dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation du n°6 au n°12 avenue de Perpignan – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le mercredi 2 juillet 2025**, la circulation sera établie comme suit :

- *Fermeture de l'avenue de Perpignan du n°6 au n°12 ;*
- *Mise en place d'une déviation via la rue du Néoulous, la rue de Montesquieu, la rue de la Marinade et la rue de la Menuiserie.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du n°12 avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie de Le Boulou ;

Fait à Tresserre, le 20 juin 2025,

Le Maire
Michel THIRIET

